

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des collectivités

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté N° 25-2016-01-05-002

portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Montbenoît

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté n°2015106-0055 du 16 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de Communes du Canton de Montbenoît ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20150831-088 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

Considérant la délibération en date du 7 septembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Montbenoît, proposant de modifier la dénomination de la communauté de communes ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des Alliés, Arçon, Arc sous Cicon, Aubonne, Bugny, Chaux de Gilley, Gilley, Hauterive la Fresse, la Longeville, Maisons du Bois Lièvremont, Montbenoît, Montflovain, Ouhans, Renédale, Saint Gorgon Main et Ville du Pont autorisant la modification de la dénomination de la communauté de communes du Canton de Montbenoît ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2015106-0055 du 16 avril 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes (en gras et italique dans l'arrêté).

Article 2 : Dénomination et composition

Il est constitué une communauté de communes dénommée « Communauté de communes de Montbenoît ». Elle est composée des communes des Alliés, Arçon, Arc sous Cicon, Aubonne, Bugny, Chaux de Gilley, Gilley, Hauterive la Fresse, la Longeville, Maisons du Bois Lièvremon, Montbenoît, Montflovain, Ouhans, Renédale, Saint Gorgon Main et Ville du Pont.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes de Montbenoît est fixé 4, rue du Val Saugeais – 25650 MONTBENOÎT.

Les réunions du conseil communautaire pourront être organisées sur le territoire intercommunal constitué par les communes membres, afin de favoriser les relations de proximité.

Article 4 : Durée

La communauté de communes de Montbenoît est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conseil communautaire

Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Montbenoît est fixé à 27 sièges.

Les 27 sièges sont répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

| Communes membres | Population municipale au 01/01/2014 | Nombre de sièges |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Arçon | 771 | 3 |
| Arc-sous-Cicon | 657 | 2 |
| Aubonne | 223 | 1 |
| Bugny | 172 | 1 |
| La Chaux-de-Gilley | 429 | 1 |
| Gilley | 1516 | 6 |
| Hauterive-la-Fresse | 211 | 1 |
| La Longeville | 700 | 3 |
| Les Alliés | 123 | 1 |
| Maisons-du-Bois-Lièvremon | 629 | 2 |
| Montbenoît | 393 | 1 |
| Montflovain | 101 | 1 |
| Ouhans | 371 | 1 |
| Renédale | 38 | 1 |
| Saint-Gorgon | 279 | 1 |
| Ville-du-Pont | 296 | 1 |

Article 6 : Bureau

Le bureau est constitué d'un représentant par commune et du conseiller départemental, sous réserve qu'il soit délégué de la communauté de communes. Il est composé de la façon suivante : le Président, cinq vice-présidents, onze membres.

Article 7 : Compétences

La communauté de communes de Montbenoît exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires au titre de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Aménagement de l'espace :
 - participation, suivi, adhésion et accompagnement de la démarche Pays du Haut-Doubs, avec autorisation d'adhérer aux futures structures mises en place à ce titre ;
 - adhésion à toute structure de développement du tourisme et d'aménagement du territoire à l'échelle du Haut-Doubs et notamment le syndicat mixte touristique ;
 - élaboration d'études globales et de documents cadres d'aide à la décision en matière d'aménagement de l'espace et du territoire.
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et adhésion à une structure porteuse du SCOT, le syndicat mixte du SCOT du Haut-Doubs, chargé de son élaboration, approbation, révision et exécution.
 - Réalisation et gestion d'opérations d'aménagement du territoire de type ZAC en lien avec les compétences de la communauté de communes.
- Actions de développement économique :
 - initiative, animation, réalisation et aménagement de toutes zones d'activités d'intérêt communautaire ;
 - participation à la promotion et au soutien d'activités économiques d'ensemble ;
 - aménagement de zones et d'espaces d'accueil touristique à l'échelle de la Haute-Vallée de la Loue, du Crêt Moniot, du Val Saugeais et des crêtes franco-suissees ;
 - aménagement, animation et promotion des circuits de randonnées balisés sur le périmètre communautaire.
 - Compétence « très haut débit » :

Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;

Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;

Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;

Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures réseaux ;

L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

Offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus ;

La communauté de communes de Montbenoît est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs très haut débit ».

2. Compétences optionnelles, au titre de l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - collecte et traitement des ordures ménagères : autorisation d'adhérer à toute structure compétente en matière de traitement et de collecte des ordures ménagères ;
 - étude et travaux hydrauliques sur le cours du Doubs : autorisation d'adhérer à toute structure compétente dans ce domaine, ainsi qu'à tout projet visant à une meilleure gestion du débit de la rivière et de la qualité piscicole et environnementale du milieu ;
 - Aménagement et gestion des cours d'eau et de leurs annexes (Doubs et affluents), des plans d'eau et des zones humides ; la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs.
 - assainissement collectif : réalisation et exploitation du réseau intercommunal d'eaux usées et des stations d'épuration existantes ou futures ; facturation de la redevance intercommunale.
 - Assainissement non collectif (ANC) : contrôle des installations neuves ou réhabilitées et facturation de la redevance ANC.
- Entretien, construction et fonctionnement d'équipements culturels, sociaux et sportifs et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels d'intérêt communautaire et développement des partenariats avec l'éducation nationale et la caisse d'allocations familiales, dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou contrat-enfance ;
 - achat des équipements nécessaires à la pratique des activités définies et mises en place dans ce cadre contractuel ;
 - étude, aménagement, gestion et développement des quatre sites nordiques : Gilley, la Chaux de Gilley, Hauterive-la-Fresse et Arc sous Cicon et du champ d'enneigement artificiel, ainsi que la promotion de leurs activités et la perception de la redevance de ski nordique.
- Politique du logement et du cadre de vie :
 - construction, gestion et entretien de la brigade de gendarmerie
 - adhésion au syndicat mixte de réalisation de l'abattoir
 - programme local de l'habitat (PLH). La communauté de communes de Montbenoît est autorisée à adhérer à l'établissement public foncier (EPF) du Doubs.

3. Autres compétences :

- étude et réalisation d'équipements de toute nature par délégation de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage dans les conditions financières établies conventionnellement avec les communes concernées.
- Compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres. Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat est autorisé à adhérer au syndicat mixte d'électricité du Doubs, constitué entre les EPCI ayant compétence et la ville de Besançon.

Article 8 : Intérêt communautaire

Concernant la compétence développement économique, deux des trois critères suivants doivent être réunis pour déterminer l'intérêt communautaire :

- superficie de l'équipement : 1 Ha/-500 habitants ; 2 Ha/ 500 à 1000 habitants ; 3 Ha/+ de 1000 habitants ;
- seuil financier : 50 000 (cinquante mille)€/Ha aménagé ou loti ;
- la proximité d'infrastructure d'envergure ou d'un bassin d'emploi.

Pour les autres compétences, le critère suivant doit être au moins rempli : seuil territorial : 2 communes au moins représentant 1 000 habitants.

Article 9 : Modalités d'exercice des compétences

Prestations de service :

La communauté de communes pourra de façon accessoire réaliser des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, en cas de carence de l'initiative privée, y compris pour des communes extérieures. Elle pourra de façon ponctuelle assurer des remplacements de personnel administratif au profit des communes membres ou d'autres organismes à vocation cantonale qui en ferait la demande.

De même et de façon accessoire, elle pourra faire appel aux communes le souhaitant et disposant du matériel nécessaire pour effectuer des prestations qui donnent lieu à remboursement des salaires des agents et à l'amortissement du matériel défini par convention.

Délégations de compétences :

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie de leurs compétences.

Article 10 :

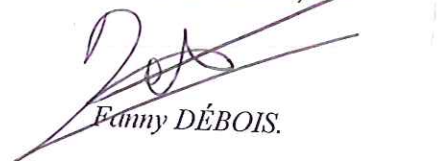
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, la Présidente de la communauté de communes de Montbenoît, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs – DRCT,
- Madame la Présidente de la communauté de communes de Montbenoît,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes des Alliés, Arçon, Arc sous Cicon, Aubonne, Bugny, Chaux de Gilley, Gilley, Hauterive la Fresse, la Longeville, Maisons du Bois Lièvreumont, Montbenoît, Montflovin, Ouhaus, Renédale, Saint Gorgon Main et Ville du Pont ;
 - Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
 - Madame la Directrice des Archives Départementales,
 - Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie de Pontarlier et Banlieue,
- et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Pontarlier, le - 5 JAN, 2016

Pour copie conforme à l'original
Le Chef de bureau,



Eddy DÉBOIS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,



Bruno CHARLOT

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.